

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

N° D2 - 80 - 1369

Inscription à l'inventaire  
supplémentaire des objets  
meubliersA R R Ê T ÉLe Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les  
Monuments Historiques ;Vu la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970, modifiant  
et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour  
l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;Vu les circulaires DOAC n° 1666-71 du 21 octobre 1971  
et DOAC n° 736-73 du 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Cultu-  
relles ;Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments  
Historiques - section objets d'art - du 11 février 1980 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

A R R Ê T ÉArt 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés  
sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers :

Ville	Edifice	Objet	Matière	Epoque	
BEAUFORT en VALLEE	Eglise	Ornement comprenant : chasuble, deux dalmati- ques, chape, étole, ma- nipule, bourse, voile de calice et voile hu- méral (n° 9)	tissu drap d'or, bro- dé, métal, soie	fin 19è S	
		PM49 002721			
		PM49 002722	Etole pastorale (n° 10)	tissu broché or	18è S
		PM49 002723	Etole pastorale (N° 11)	tissu soie violette, broderies fil d'ar- gent	19è S

BEAUFORT en VALLEE	PM45002724	Eglise Etole pastorale (n°12)	tissu blanc lamé, broderie or	19è S
	PM45002725	Etole pastorale (n°13)	tissu façonné vert broché or	19è S
	PM45002726	Chape (n°14)	tissu vert, soie brochée or	début 19è S
	PM45002727	Voile huméral (n°15)	tissu façonné rouge broché or	début 19è S

Art 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de Beaufort-en-Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation  
Le Directeur Délégué



M. LEGENDRE

ANGERS, le 18 JUIL 1980

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
LE SECRETAIRE GENERAL  
par intérim,

Bernard RAFFOUR,